

CONVENTION DE COLLABORATION D'INDICATEUR D'AFFAIRES

La présente convention a pour objet de déterminer pour l'indicateur d'affaire les conditions de mise à disposition des prestations commercialisés par la société Ere Avenir immatriculée au RCS de LYON : B 881 246 185 dont le siège social est situé au 254 RUE VENDOME – 69003 LYON ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait. Elle fixe également les droits et obligations des parties.

1.- L'INDICATEUR D'AFFAIRES

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone fixe : _____ Portable : _____
E-mail : _____ Fax : _____
Forme Juridique : _____ Activité Principale : _____
Nom de la société : _____ Nom du Représentant Légal : _____

2. - OBJET

La société Ere Avenir dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de valorisation énergétique des bâtiments et en économie d'énergie, et propose à ce titre ses services et produits concernant la vente, le conseil, l'étude, l'installation, la maintenance de tous équipements énergétiques destinés aux particuliers et aux professionnels. Les Parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes de la présente convention d'indicateur d'affaires, les conditions et les modalités de leurs accords et de leur collaboration.

3.- LES PRESTATIONS CONCERNÉS

Toute mise en relation débouchant sur la réalisation d'un projet photovoltaïque

– Tout projet d'installation photovoltaïque : qu'il s'agisse d'une installation sur une toiture (maison individuelle, bâtiment, hangar, bureaux...etc) et/ou d'une installation sur un parking de stationnement.

4. - FONCTIONNEMENT

L'Indicateur :

- Se cantonne à la mise en relation entre Ere Avenir et toute personne physique ou morale désireuse d'installer sur sa toiture ou son parc de stationnement des panneaux photovoltaïques.
- Se borne à donner toutes les informations utiles à la société Ere Avenir afin d'analyser et de répondre au mieux à la demande du client et de faire en sorte que l'affaire puisse se concrétiser.
- Son argumentaire doit s'établir sur l'expérience, le savoir-faire, la qualité de service et les prix de la société Ere Avenir.
- Satisfait à toutes les conditions exigées par les textes en vigueur dans le cadre de sa profession.

Ere-Avenir :

- Prend à sa charge **la recherche du financement si le client le demande, l'étude de faisabilité de son projet, l'étude technique, le devis, les démarches administratives, la pose, le raccordement ENEDIS et enfin le suivi et SAV. L'objectif est de livrer un installation conforme et clef en main.**
- Met à la disposition de l'indicateur le devis et l'étude technique si ce dernier souhaite en discuter avec le client.
- Informe l'indicateur d'affaire à sa demande des étapes d'avancement du projet jusqu'à sa réalisation complète.

Exclusivité :

- Cette convention n'implique aucune exclusivité entre les Parties. Cependant, elles devront agir de façon loyale et sans porter préjudice à l'une ou l'autre des parties.

5. - RÉMUNÉRATION

L'Indicateur est rémunéré sous forme d'une commission pour chaque affaire réalisée. **Le montant de cette commission est de 5% de la valeur totale de l'opération. Le versement de cette rémunération interviendra en deux temps, la 1ère moitié sera versée au moment du versement du 1er acompte par le client et la seconde au moment de l'achèvement des travaux.**

Il incombe à l'Indicateur d'affaire de respecter la législation et le régime fiscal en vigueur. Il n'existe entre les parties aucun lien de subordination. Ces dernières sont totalement indépendantes

6. - DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet le jour de signature des Parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des Parties à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de fournir la moindre justification, par lettre recommandée avec avis de réception.

La dénonciation de la présente convention à l'initiative de l'un des parties ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou de l'autre Partie.

7. - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Ere Avenir, est responsable du traitement des données collectées dans le cadre de son activité, auprès de ses propres prospects, de ses propres Clients, de ses partenaires et des tiers, et dont les finalités et les moyens sont déterminés par Ere Avenir.

Dans le cadre des présentes, Ere Avenir est notamment amené à traiter des données personnelles relatives aux personnes physiques ou morale agissant pour son compte ou sous son autorité.

Ces données sont traitées par Ere Avenir aux fins de gestions de la relation commerciale dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces données sont traitées sur la base de l'exécution de mesures contractuelle et de l'intérêt légitime de Ere Avenir.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées au sein de Ere Avenir notamment ses sous-traitants informatiques. Ces données sont conservées pendant la durée de la relation d'affaire et aussi longtemps que nécessaire afin de pouvoir répondre aux obligations légales de Ere Avenir, constater, exercer ou défendre ses droits en justice.

Les personnes physiques concernées, agissant pour Ere Avenir ou sous son autorité, disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité sur les données personnelles traitées dans le cadre précité. Elles disposent également du droit de conserver, effacer et communiquer leurs données après leur décès.

Pour exercer l'un de ces droits, la personne concernée peut faire sa demande à l'adresse mail suivante : dpo@ere-avenir.fr ou l'adresse postale suivante : Ere Avenir - Service réclamation - 254 Rue Vendôme 69003 Lyon.

L'indicateur est informé qu'aucun transfert de données personnelles vers un pays situé hors de l'Union Européenne n'est autorisé dans le cadre de la présente Convention .

Tout transfert hors UE devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de Ere Avenir.

8. - LOYAUTÉ-CONFIDENTIALITÉ-INDÉPENDANCE

Chacune des Parties convient d'agir en partenaire loyal et responsable, et elles expriment leur intention formelle que toute difficulté qui pourrait survenir entre elles soient résolue en équité plutôt qu'en droit strict et rigoureux.

Sauf nécessité judiciaire, administrative ou réglementaire, chacune des Parties s'engage, pendant la durée de la présente convention et après l'éventuelle cessation de celle-ci à assurer la totale confidentialité des termes et résultats de cette présente convention.

Les Parties sont juridiquement indépendantes avec aucun lien de subordination entre elles.

9. - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français et par les règles et usages *des opérations commerciales*.

A défaut d'accord amiable entre les parties à l'occasion de tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, il est expressément fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Lyon qui sera, le cas échéant, seul compétent pour trancher tout litige.

Je déclare avoir bien compris les limites du rôle d'Indicateur d'affaire, avoir pris une parfaite connaissance de cette convention et en accepter sans réserve les présentes conditions en sachant que leur non-respect entrainera sa résiliation immédiate.

Fait à _____

Le _____

Pour L'Indicateur d'affaires
(Cachet + Signature représentant légal)

Pour la société Ere Avenir
(Cachet + Signature représentant légal)

M. _____

Mr Bendehman (gérant)

ERE-Avenir SAS
105 Av. Paul Marcelin
69120 VAILLON-EN-VELIN
Tél. +33 9 72 15 41 57 - ere-avenir@outlook.fr
Siret : 881 246 185 00014 RCS Lyon au capital de 5000 €